

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'opération « un fruit pour la récré » a pour objectif de redonner l'habitude et le plaisir aux enfants de consommer des fruits en proposant un accompagnement pédagogique associé à une distribution régulière de fruits à l'école, en dehors de la restauration scolaire.

CONSIDÉRANT que les communes participant à « un fruit pour la récré », s'engagent à réaliser un minimum de six distributions par trimestre et une animation pédagogique.

CONSIDÉRANT que l'Union européenne finance à 51 % la distribution des fruits.

CONSIDÉRANT qu'en région Hauts de France, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est compétente en matière de suivi de cette opération.

CONSIDÉRANT que la commune adhère à ce programme depuis 2013 et qu'il est proposé de poursuivre le dispositif sur l'année 2019.

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-01

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Poursuite de l'opération « un fruit
pour la récré » : programme européen en
partenariat avec la DRAAF**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour adhérer au dispositif européen porté par la DRAAF « un fruit pour la récré ».

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 60623.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

